

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, M. Denis CHÉRON, M. Serge DROUET, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mme Virginie MILCENT, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Absents :

M. Philippe BREDEAUX  
M. Fabien LECOMTE (excusé)  
Mme Sylvia BOUCHÉ (donne pouvoir à Mme Karine ROSELIER)  
Mme Annick FONTAINE (donne pouvoir à Mme Simona JAMES)  
Mme Sandrine LEMAITRE (donne pouvoir à Mme Virginie MILCENT)  
M. Fabrice OURSEL (donne pouvoir à M. Jean-Pierre TISSIER)

---

**Secrétaire de séance** : M. Jacky GRENIER

**QUORUM**

Nombre de Conseillers : 17 // Nombre de présents : 11 // Nombre de votants : 15

---

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération : Adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE
  - Délibération : Programme de remplacement des candélabres de plus de 30 ans par le SDEC Énergie
  - Délibération : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du syndicat SAEP Lieuvain Pays d'Ouche 2023
  - Délibération : Remplacement d'un membre au sein de commissions communales
  - Délibération : Demande de réalisation du DUERP-document unique d'évaluation des risques professionnels
  - Délibération : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025
  - Délibération : Suspension de la révision du loyer d'un bail commercial
  - Délibération : Révision d'un bail rural
  - Délibération : Cession d'un bien privé de la commune
  - Questions diverses
- 

**Minute de silence**

Monsieur le Maire, afin de rendre hommage à Monsieur Lionel PAUL, conseiller municipal, très engagé pour la Commune et envers ses administrés, a demandé une minute de silence. L'ensemble des Conseillers ont rendu cet hommage avec émotion.

**Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2024**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/30**

### **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

---

## **DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/31**

### **Signatures des actes d'engagement SDEC Énergie**

- **Programme R30-remplacement des candélabres de plus de 30 ans**
  - **Mise en place de 3 ensembles photovoltaïques**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat SDEC ÉNERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune.

Le syndicat a effectué un diagnostic du parc de candélabres de la Commune et propose le renouvellement de 53 foyers de plus de 30 ans pour un coût total TTC de 58 203.90 €.

Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre du **programme d'efficacité énergétique R30** et bénéficier d'un cofinancement SDEC ÉNERGIE / Commune :

Montant de l'aide	29 101.95 €
Avance de la TVA	9 700.65 €
Total Participation du SDEC ÉNERGIE	38 802.60 €
Contribution de la Commune	<b>19 401.30 €</b>

Le SDEC ÉNERGIE a également réalisé un avant-projet pour la **mise en place de 3 ensembles photovoltaïques** aux abords de 3 arrêts de bus (Route de Livarot, Route des Monts, Route de la Mercerie) pour un coût total de TTC de 13 176.00 €.

Ces travaux peuvent également bénéficier d'un cofinancement SDEC ÉNERGIE/Commune :

Montant de l'aide	5 490.00 €
Avance de la TVA	2 196.00 €
Total Participation du SDEC ÉNERGIE	7 686.00 €
Contribution de la Commune	<b>5 490.00 €</b>

Monsieur le Maire présente les projets en détails au Conseil et répond à l'ensemble des interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet R30-Remplacement des candélabres de plus de 30 ans ;
- **DONNE** son accord pour la mise en place des 3 ensembles photovoltaïques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement référents ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 soit :  
19 401.30€ en section d'investissement à l'article 204 182  
5 490.00 € en section d'investissement à l'article 204 182

---

### **DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/32**

#### **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2023 (SAEP LPO)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Lieuvin Pays d'Ouche-SAEP LPO a la gestion de ce service public sur une partie du territoire de la Commune et soumet à approbation du Conseil Municipal son rapport 2023.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Jean-Pierre TISSIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, prend la parole et fait la synthèse de ce rapport.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Lieuvin Pays d'Ouche de Broglie de l'année 2023.

## DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/33

### Remplacement d'un membre au sein de commissions communales et délégations

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du décès de Monsieur Lionel PAUL, conseiller municipal, les sièges et délégations qu'il occupait sont vacants.

Monsieur Lionel PAUL était membre, conformément à la délibération du 25 mai 2020, des commissions communales Travaux et Finances. Il était également délégué au sein du SIVOM d'Orbec-La Vespière et du SDEC Énergie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de remplacement au sein des commissions communales et fait un appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas nommer de remplaçant au sein de la commission communale Travaux qui sera désormais ainsi composée :

BALLOT	Sylvain
LECOMTE	Fabien
GOSSET	Brigitte
TISSIER	Jean-Pierre
DROUET	Serge
FONTAINE	Annick
BREDEAUX	Philippe
CHÉRON	Denis
BOUCHÉ	Sylvia
BOUCHÉ	Denis
JAMES	Simona
LEMAÎTRE	Sandrine

- **DÉCIDE** de ne pas nommer de remplaçant au sein de la commission communale Finances qui sera désormais ainsi composée :

BALLOT	Sylvain
LECOMTE	Fabien
GOSSET	Brigitte
TISSIER	Jean-Pierre
LARROQUE	Josiane
BOUCHÉ	Sylvia
JAMES	Simona
LEMAÎTRE	Sandrine

- **NOMME** Madame Karine ROSELIER, déléguée au sein du SIVOM d'Orbec-La Vespière en remplacement de M. Lionel PAUL.
- **NOMME** Monsieur Sylvain BALLOT, délégué au sein du comité local du SDEC ÉNERGIE, en remplacement de M. Lionel PAUL.
- **CHARGE** le secrétariat général de mairie d'en informer toutes instances concernées.

---

## DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/34

### Demande de réalisation du DUERP-document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

La Commune a sollicité les services du Centre de Gestion du Calvados (CDG14) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion du Calvados au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ci-annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/25**

#### **Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et restes à réaliser) : **407 500.93 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **101 875.23€ €**, soit 25 % de 407 500.93 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Imputations budgétaires	Autorisations 2025
2111-Terrains nus	8 800,00 €
2116-Cimetières	8 000,00 €
2131-Bâtiments publics	10 000,00 €
2132-Bâtiments privés	10 075,00 €
2151-Réseaux de voirie	10 000,00 €
2152-Installations de voirie	10 000,00 €
2156-Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 000,00 €

2158-Autres installations, matériels et outillage techniques	8 000,00 €
2183-Matériel informatique	8 000,00 €
2184-Matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €
2188-Autre matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €
TOTAL	101 875.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **101 875 €** tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 407 500.93 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024 déduction faite des restes à réaliser et du remboursement de la dette.
- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/36**

#### **Suspension de révision de loyer**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le locataire du local commercial dont la Commune est propriétaire, situé au 584 route de Bernay, a changé au 3 septembre 2024.

Le local est désormais occupé par la SARL Le Salon de Charlotte qui a repris le bail commercial déjà établi. Un renouvellement de ce bail commercial a été fait devant notaire. La révision du loyer est triennale et est prévue en 2024.

Afin d'accompagner le lancement de cette jeune entreprise, Monsieur le Maire propose la non-révision du loyer jusqu'en juin 2027.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la non-révision du loyer commercial en 2024. La prochaine révision se fera en juin 2027, selon les termes inscrits dans le bail commercial.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-12-09/37**

#### **Révision d'un bail rural**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Olivier PERREL a signé en mai 2017 un bail rural pour la jouissance de la champignonnière, propriété de la Commune.

Ce dernier a émis le souhait de louer le terrain non bâti adjacent à la champignonnière, cadastré B 91, d'une contenance de 232 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose la révision de son bail rural afin de lui accorder la jouissance de ce terrain. Il propose également la révision de son fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la révision du bail rural de Monsieur PERREL en lui accordant, à compter rétroactivement du 01/10/2024, la jouissance supplémentaire du terrain non bâti cadastré B 91, moyennant un fermage annuel de quatre cents euros (400.00 €) ;
- **ACCEPTE** le renouvellement du bail pour une durée de 9 années dans ces termes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

## **Délibération REPORTÉE**

### **Cession d'un bien privé de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 septembre 2024 ayant autorisé la vente du terrain de 1699 m<sup>2</sup>, sis 725 chemin de Canteloup, cadastré n° A 696, au prix de 35 000.00 €.

Des contraintes techniques se sont révélées lors du travail de viabilisation du terrain et freinent la vente de ce bien.

Monsieur le Maire les expose :

- La canalisation d'eau potable exploitée par le syndicat SAEP Lieuvain Pays d'Ouche se situe à 15 mètres de la voie publique à l'intérieur de la parcelle A 696.
- Le Plan Local d'Urbanisme interdit toute construction à moins de 3 mètres de cette canalisation (construction d'un bâtiment comme installations de structures de traitement des eaux pluviales ou eaux usées).
- Cette canalisation traverse de nombreuses propriétés voisines. En cas de panne ou nécessité de maintenance, les services du SAEP LPO devront creuser dans les propriétés et remettre en état une fois les travaux terminés.
- Il est désormais obligatoire de construire ces canalisations d'eau potable sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose le dévoiement de cette canalisation et présente un premier devis.

Après un échange fourni en détail, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre sa recherche de solutions techniques afin d'offrir à l'ensemble des résidents actuels et futurs du chemin du Canteloup tranquillité et facilité d'actions face à ces contraintes.

La délibération autorisant la vente du terrain de 1699 m<sup>2</sup>, sis 725 chemin de Canteloup, cadastré n° A 696, est donc reportée à une date ultérieure.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que les Lignes Directrices de Gestion de la commune sont en cours de rédaction. Dans l'objectif d'offrir des éléments clairs à l'ensemble des agents, il propose de mettre en place des **ASA-Autorisations Spéciales d'Absence** et soumet un projet. Un débat s'ouvre entre tous les Conseillers. Le projet est revu et aboutit à une proposition commune. Le secrétariat de Mairie est chargé de transmettre cette proposition finale au CST-Comité Social Territorial du CDG 14 pour avis.

Monsieur le Maire présente la version finale du **règlement des cimetières communaux**. Il annonce que ce règlement fera l'objet d'un arrêté permanent. L'ensemble des Conseillers sont favorable à ce règlement.

M. Lionel PAUL laisse une grande place au sein du Conseil Municipal mais aussi dans **la gestion de la salle des fêtes communale, le traitement des nids de frelons asiatiques et les relations avec la FREDON Normandie, la gestion des chiens errants**. Après discussion, il est convenu la répartition des tâches suivantes :

- M. Fabien LECOMTE est chargé de l'ensemble des aspects techniques de la salle des fêtes communale.
- Mme Brigitte GOSSET est en charge des relations avec les locataires de la salle des fêtes communale.
- M. Jean-Pierre TISSIER est en charge des relations avec la FREDON Normandie, de la gestion des nids de frelons asiatiques et des chiens errants.

Un point est fait sur les travaux réalisés en 2024. Plusieurs photos sont présentées afin de commenter les réalisations les plus significatives (DECI, WC champignonnière, luminaires et radiateurs dans 2 locaux commerciaux).

Monsieur le Maire rappelle l'obtention de la 2<sup>ème</sup> Fleur au concours département des Villages Fleuris. Cette récompense appuie l'engagement de la commune dans sa recherche de bien vivre à La Vespière-Friardel et

sa volonté d'offrir un cadre agréable à tous. Cette 2ème fleur est une reconnaissance du travail des Services Techniques. Elle retrace également l'implication de certains habitants qui fleurissent leurs parcs et jardins et embellissent ainsi les rues et chemins de la commune. Il rappelle d'ailleurs le nom des lauréats 2024 du Concours communal des Maisons et Jardins Fleuris et diffuse des photos à l'écran.

Monsieur le Maire rappelle la subvention exceptionnelle accordée au poney club Tous en Shet et présente leurs remerciements. Il expose également brièvement l'évolution et l'amélioration du centre équestre et leurs perspectives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas encore défini de gentilé pour les habitants et fait référence à un article de presse qui rappelle ce manquement. Il demande à chacun de réfléchir au nom à donner aux habitants de La Vespière-Friardel.

M. Jean-Pierre TISSIER émet une remarque sur le parking visiteur du stade de football qui pourrait être agrandi afin d'offrir un plus grand nombre de places de stationnement. Monsieur le Maire est chargé de faire remonter cette remarque auprès des services du SIVOM.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si d'autres points nécessitent d'être abordés. Après ce tour de table, où aucun point n'est exprimé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

---

Séance close à 21h40.